INTERSTICE

URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ E N V I R O N N E M E N T A L E



Vienne Condrieu Agglomération Commune de Chuzelles

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chuzelles avec le projet d'extension de la carrière



Commune de CHUZELLES

1 Place de la marie 38 200 VIENNE



Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès 30 avenue général Leclerc 38 200 VIENNE

AGENCE:

61 RUE VICTOR HUGO // 38200 VIENNE

04 74 29 95 60 // 06 83 15 92 91 CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM

+ Présentation de la commune

La commune de CHUZELLES se situe au nord de l'agglomération de Vienne Condrieu.



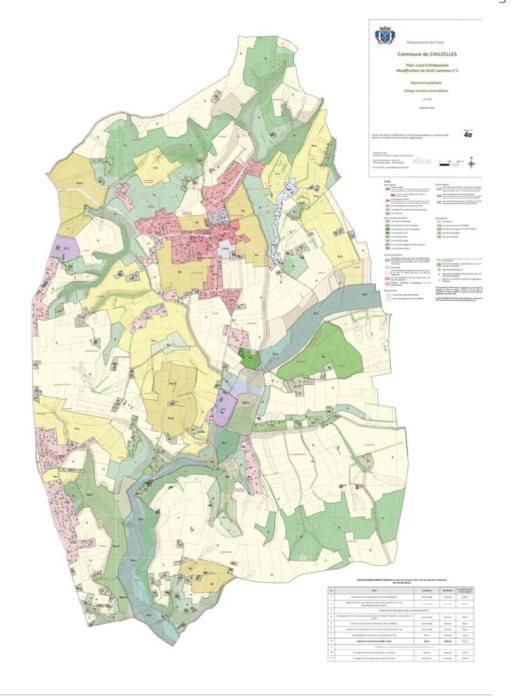
La Communauté d'Agglomération exerce différentes compétences pour l'ensemble de ses communes adhérentes et notamment depuis le 1^{er} décembre 2017 la compétence « Elaboration, approbation et suivi de PLU », c'est pourquoi Vienne Condrieu Agglomération est maitre d'ouvrage de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chuzelles.

+ Cadre règlementaire

La commune de CHUZELLES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération de la commune le 20 mars 2013.

Ce PLU a fait l'objet:

- d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU approuvée le 06 juillet 2016 en vue de construire une salle d'animation culturelle, festive et sportive.
- d'une modification n°1 approuvée par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2019, portant sur divers évolutions règlementaires (suppression des COS suite à la loi ALUR, introduction de règles limitant l'imperméabilisation des sols, évolution des servitudes de mixité, amélioration rédactionnelle du règlement...).



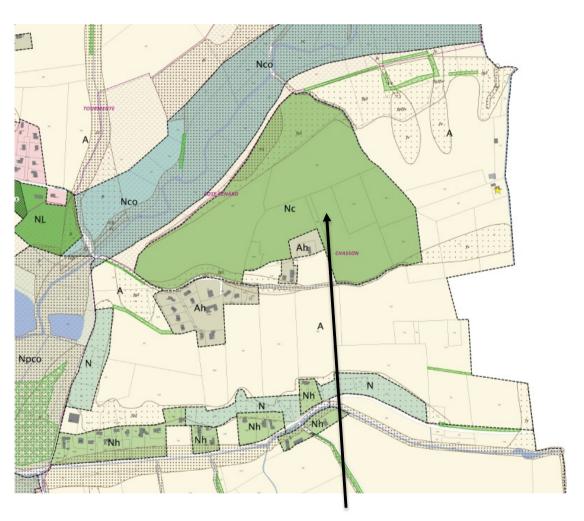
+ Cadre règlementaire

Le PLU approuvé en mars 2013 intègre le site de la carrière existante au lieu-dit « Cote Renard ».

Le site est identifié au PLU par une zone naturelle Nc («c» pour carrière) dédiée à cette activité.

Le périmètre de la zone Nc correspond à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°99-8402 du 23 novembre 1999.

Dans cette zone Nc, un règlement spécifique du PLU encadre cette activité.



Extrait du PLU en vigueur Zone Nc

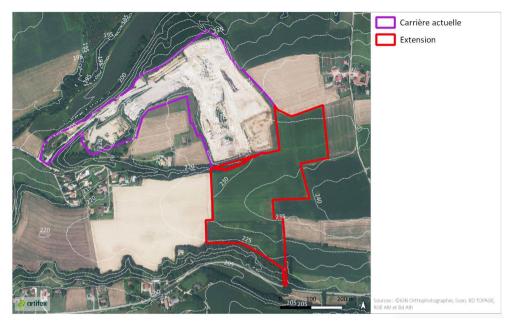
+ Cadre règlementaire

Un projet d'extension de la carrière, au sud de l'actuelle carrière, est en cours d'étude.

Ce projet qui sera soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale qui contiendra notamment une étude d'impact (analyse des conséquences du projet sur « la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ») et une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement.

Pour permettre l'extension de la carrière existante, il est nécessaire d'engager une procédure d'évolution du PLU, car les parcelles sont classées en zone agricole.

S'agissant d'un projet présentant un caractère d'intérêt général, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (DPMEC) doit donc être mise en œuvre par le conseil communautaire.



La procédure permettra d'une part, de déclarer le projet d'intérêt général, et d'autre part, dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLU, d'apporter au PLU les adaptations nécessaires à la réalisation de ce projet.

A NOTER : La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une concertation et d'une enquête publique où chacun sera invité à consulter le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, à poser des questions et donner son avis.

Contenu du dossier de déclaration de projet au stade de l'enquête publique

Le dossier de déclaration de projet qui sera soumis à l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier final sera constitué de :

- La notice de présentation intégrant :
 - La démonstration de l'intérêt général du projet
 - Le dossier de mise en compatibilité du projet avec le PLU (présentation des modifications envisagées du PLU et justifications)
 - L'évaluation environnementale de la déclaration de projet
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe de la région Auvergne Rhône Alpes)
 et le cas échéant les réponses qui pourraient être apportées sur les points relevés par la MRAe
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associés
- L'avis de la commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)
- L'ensemble des actes administratifs et délibérations pris dans le cadre de la présente procédure

+ Après l'enquête publique

Après enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, pourra éventuellement être adapté pour tenir compte :

- → des avis joints au dossier d'enquête publique,
- → des observations du public et des résultats de l'enquête.

En application du Code de l'urbanisme, l'agglomération pourra se prononcer sur l'intérêt général de cette opération et sera donc amenée à délibérer sur la déclaration de projet qui validera dès son approbation, les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

+ Schéma de la procédure

Délibération de la collectivité pour engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Elaboration du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU avec une évaluation environnementale

Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Saisine des commissions spécifiques

Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et la collectivité concernée

Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU

Modifications éventuelles du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU relevant des avis des PPA et/ de l'enquête publique

Approbation par délibération

du dossier de déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU

Concertation

Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération n°24-249 relative à la prescription de la procédure de déclaration de projet par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2024.

Elles reposent essentiellement sur la possibilité de consulter un dossier évolutif, complété en fonction de l'avancement des études.

Il expose la justification du projet et les modifications envisagées.

Une réunion publique aura également eu lieu, afin d'expliquer et d'échanger sur le projet.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le conseil communautaire avant l'arrêt de la procédure.

Ce bilan fera partie intégrante du dossier soumis à enquête publique.

La concertation cible uniquement les modifications envisagées du PLU pour permettre une mise en compatibilité avec le projet envisagé.

+ Grandes étapes de la procédure

